

Recrutement des personnes en situation de handicap par la voie contractuelle (BOE - Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi)

L'académie de Nantes recrute chaque année des personnes en situation de handicap qui peuvent devenir titulaires sans passer le concours.

Vous pouvez présenter votre candidature aux postes ci-dessous :

- [enseignants du premier degré public et/ou privé](#) ;
- [enseignants du second degré public et/ou privé](#) ;

Modalités de recrutement

Pour postuler les candidats doivent déposer **exclusivement leur candidature en ligne** :

- Pour **le premier degré privé** (entre le 24/11/2025 et le 19/12/2025), après avoir [créé son compte candidat](#), le dépôt des candidatures se fait via [Rejoindre l'Éducation nationale](#) ;
- Pour **le second degré privé** via [démarche simplifiées](#) entre le 24/11/2025 et le 19/12/2025 :
 - Les candidatures seront étudiées après la fermeture du serveur.
 - **Les candidatures incomplètes ne seront pas étudiées.**

Les candidats doivent fournir les pièces ci-dessous :

- une lettre de motivation (en indiquant la discipline pour les enseignants du 2nd degré)
- un curriculum vitae détaillé
- une copie d'une pièce d'identité
- une photocopie du diplôme exigé
- la reconnaissance du handicap ou de l'invalidité par la maison départementale du handicap

Si les candidats remplissent les conditions de recrutement et possèdent le profil des postes à pourvoir, ils sont reçus par une commission académique. Le rôle de cette commission est de vérifier les aptitudes professionnelles et la motivation des candidats.

Les différentes commissions se réunissent en début d'année civile pour un recrutement à la rentrée scolaire suivante.

Attention : posséder une reconnaissance de handicap ne conduit pas à un recrutement systématique. Il convient aussi de préciser que le recrutement est académique, pour qu'il puisse s'effectuer il est nécessaire qu'un emploi correspondant à la demande soit disponible.

Les conditions de recrutement

Les candidats doivent faire partie des [bénéficiaires de l'obligation d'emploi](#) (BOE)

Ils doivent également répondre aux critères réglementaires d'accès à la fonction publique, à savoir :

- être de nationalité française ou membre d'un pays de l'UE
- jouir de ses droits civiques
- ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions
- ne pas être fonctionnaire
- être titulaire des diplômes et titres exigés pour le recrutement par le concours externe
- remplir les conditions pour les fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation

Le statut des personnes recrutées

À l'issue du contrat, un jury de titularisation apprécie leur aptitude professionnelle au vu de leur dossier et d'un entretien. S'ils sont jugés professionnellement aptes à exercer les fonctions occupées pendant la durée du contrat, ils sont titularisés.

Annexes (pages suivantes)

- [Circulaire pour la rentrée 2026 / 2027](#)
- [Annexe 1 - conditions de diplômes](#)

Recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) Rentrée scolaire 2026-2027

Destinataires

Mesdames et messieurs les Inspectrices et Inspecteurs d'Académie - Directrices et Directeurs académiques des Services de l'Education Nationale,

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement,

Mesdames et messieurs les IA-IPR et IEN

Pour attribution

Mesdames les médecins du travail et de prévention de l'Académie,

Madame la Conseillère technique du service social en faveur des personnels auprès de la Rectrice,

Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service du Rectorat,

Mesdames et Messieurs les chefs de service des DSDEN

Pour information

Sommaire

- Les bénéficiaires p. 2
- Les conditions de recrutement p. 2
- La procédure et le calendrier p. 3

Annexe

- 1 – Conditions de diplômes

Rectorat de Nantes
Direction des Ressources Humaines

Service académique d'appui à l'intégration et au maintien dans l'emploi des personnels en situation de handicap (SAAIMEPH)

Correspondante handicap académique :
Sophie DELLIEUX
Tél : 02 51 86 31 72

BP 72616 – 44326 Nantes cedex 3

Note de service
du 7 novembre 2025

La présente note de service a pour objet de préciser le recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) : enseignants du premier et du second degré, personnels d'éducation, personnels administratifs et de santé.

Afin de favoriser le recrutement et l'aménagement des parcours professionnels aux personnes en situation de handicap, le décret n° 95-979 du 25 août 1995 permet à l'administration de recruter en qualité d'agent contractuel une personne en situation de handicap et de la titulariser, sous réserve qu'elle remplisse les conditions générales d'accès à la fonction publique, ainsi que les conditions de niveau d'études et de diplômes des concours externes.

I. Les bénéficiaires :

Sont considérées comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE),

- les personnes qui ont obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH),
- les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle, titulaires d'une rente, ayant une incapacité partielle permanente au moins égale à 10%,
- les titulaires d'une pension d'invalidité, si celle-ci réduit d'au moins des deux tiers leur capacité de travail,
- les anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité,
- les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident dans l'exercice de leurs fonctions,
- les titulaires de la carte d'invalidité,
- les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée.

A cette liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi s'ajoutent : les agents reclassés, les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité et les anciens emplois réservés.

La qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi donne une priorité, sans engager l'administration à recruter toute personne se prévalant de cette qualité. En effet, comme tout recruteur, **les services de l'Etat doivent vérifier qu'il existe bien un besoin correspondant à la candidature et que la personne qui postule possède bien les compétences et le profil recherché pour exercer les fonctions demandées.**

Les recrutements s'effectuent dans la limite des dotations déléguées par le Ministère.

II. Les conditions de recrutement :

Les conditions pour faire acte de candidature sont les suivantes :

- ne pas être fonctionnaire,
- appartenir à l'une des catégories des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnées ci-dessus. Cette qualité doit être en cours de **validité pour la durée totale du contrat** et pas seulement à la date du recrutement éventuel,
- remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique et satisfaire aux mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que les inscrits aux concours externes (Annexe 1),

Toutes les conditions seront vérifiées préalablement à la signature du contrat.

III. La procédure et le calendrier :

Les personnes remplissant les conditions précitées, et souhaitant déposer leur candidature à :

- un poste d'enseignant dans le premier degré,
- un poste d'enseignant ou de conseiller principal d'éducation dans le second degré,
- ~~- un poste de la liste ci-dessous .~~
- ~~attaché d'administration de l'Etat (AAE)~~
- ~~secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES)~~
- ~~adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADAENES)~~
- ~~- infirmier(ère) de l'éducation nationale~~
- ~~assistant(e) social~~

devront **candidater en ligne uniquement**

pour les **enseignants du second degré privé** sur le site académique <http://www.ac-nantes.fr> dans la rubrique :

« Personnels et recrutement » « L'académie recrute » « Recrutement travailleurs en situation de handicap » « Recrutement spécifique par la voie contractuelle »,

l'application est intitulée « démarche simplifiée» dont vous trouvez le lien ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/recrutement-beneficiaires-de-l-obligation-d-emploi>

entre le 24/11/2025 et le 19/12/2025

Pour ~~l'enseignement public et le premier degré privé entre le 24/11/2025 et le 19/12/2025 et les personnels administratifs et de santé entre le 5/01/2026 et le 30/01/2026~~

après avoir créé un compte, le dépôt des candidatures se fait via rejoindre l'Education nationale

<https://recrutement.education.gouv.fr/recrutement/>

La candidature en ligne comportera l'intégralité des pièces suivantes :

- une **lettre de motivations** précisant le(s) type(s) de poste(s) demandé(s) et la discipline pour le second degré
- un **curriculum vitae** détaillé
- une copie d'une **pièce d'identité**
- une **photocopie du diplôme le plus élevé**

- un **justificatif de la qualité de BOE** (copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou de la carte d'invalidité ou de l'attribution d'une allocation temporaire d'invalidité). **Ce document doit être en cours de validité pour toute la durée du contrat.**

Les candidatures dont la recevabilité administrative des dossiers aura été validée seront soumises à des experts métiers pour avis. Ensuite, le candidat sera reçu en entretien par une commission de recrutement académique chargée d'apprécier, sous un angle professionnel, l'aptitude générale de la personne à la fonction.

Les entretiens se dérouleront le :

- ~~5 et 6 mars 2026 pour les enseignants du second degré public~~
- ~~2 et 3 avril 2026 pour les enseignants du second degré privé~~
- ~~22 mai 2026 pour les enseignants du premier degré public et privé,~~
- ~~11 et 12 juin 2026 pour les personnels administratifs, sociaux et de santé.~~

Si le candidat est retenu après l'entretien, il sera informé de son affectation dans les plus brefs délais et en poste **le 1^{er} septembre 2026**.

Avant toute signature de contrat, le candidat sera convoqué par l'administration pour une visite médicale auprès du service de santé au travail du Rectorat compétent qui se prononcera sur les aménagements de poste nécessaires pour la prise de fonction et/ou le maintien dans l'emploi.

A l'issue du contrat, un jury académique, dont la composition est fixée par arrêté, apprécie, lors d'un entretien, l'aptitude professionnelle du BOE, au vu de son dossier et au regard des missions du corps considéré.

A la suite de l'entretien avec le jury de titularisation, et après avis de la commission paritaire concernée selon les corps, la décision quant à la titularisation sera notifiée au BOE.

La secrétaire générale adjointe de l'Académie
Directrice des Ressources Humaines



Christelle DURAND

ANNEXE 1 : CONDITIONS DE DIPLOMES

Aucune condition de diplôme n'est exigée pour les pères et mères de trois enfants, ainsi que pour les sportifs de haut niveau.

I. Conditions de diplômes exigées pour le recrutement par la voie contractuelle des personnels enseignants et d'éducation

Pour être nommés stagiaires au 1/09/2026, les agents en situation de handicap devront justifier des mêmes conditions de diplômes que le concours externe. Par conséquent, la durée du contrat des contractuels BOE retenus à BAC+3 sera portée à deux ans. Pour être titularisés, ils devront justifier du Master.

⇒ Professeur des écoles, professeur certifié, conseiller principal d'éducation, professeur d'éducation physique et sportive

Des informations sur les conditions d'accès aux concours enseignants sont disponibles sur le site du ministère de l'éducation nationale : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr/>

Des informations sur les conditions d'accès aux concours de conseillers principaux d'éducation sont disponibles sur le site du ministère de l'éducation nationale : <http://www.education.gouv.fr/concoursCPE>

⇒ Professeurs de lycée professionnel

I Sections d'enseignement général

- anglais - langues vivantes
- langues vivantes - lettres
- lettres - histoire et géographie
- mathématiques - physique chimie

II Sections professionnelles

Les personnes en situation de handicap justifiant de cinq ans de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique et possédant un brevet de technicien supérieur ou un diplôme universitaire de technologie ou un titre ou un diplôme de niveau égal ou supérieur ou d'actions de formation continue conduisant à une qualification professionnelle de niveau IV au sens du cadre national des certifications professionnelles (Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019).

13 sections sont concernées :

- biotechnologies
- coiffure
- design et métiers d'art
- économie et gestion
- esthétique-cosmétique
- génie chimique
- génie civil
- génie électrique
- génie industriel
- génie mécanique
- hôtellerie-restauration
- industries graphiques
- sciences et techniques médico-sociales

III Sections des métiers

Les personnes en situation de handicap justifiant de 7 années de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique et possédant un diplôme de niveau IV (baccalauréat).

Les personnes en situation de handicap mentionnées au II et III n'ont pas à justifier d'un master pour être titularisés mais doivent uniquement avoir été déclarés aptes à la titularisation par le jury qui se prononce sur le fondement du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation prévu par l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 après avoir pris connaissance du dossier des candidats.

Enfin, les personnes en situation de handicap ayant ou ayant eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant de cinq années d'activité professionnelle effectuées en leur qualité de cadre.

Des informations sur les conditions d'accès aux concours enseignants sont disponibles sur le site du ministère de l'éducation nationale : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr/>